

Règlement intérieur – Association CAMP'DANSE

Article 1 : VIE ASSOCIATIVE

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association « CAMP'DANSE », les adhérents doivent obligatoirement s'acquitter d'une adhésion annuelle. Elle inclut la gestion des frais de dossier, la licence UFOLEP (*L'Union Française des œuvres laïques d'éducation physique*) et l'assurance (*Responsabilité civile pour activité associative*). Son montant est fixé à 25 euros l'année par élève.

Article 2 : COURS D'ESSAI

L'élève bénéficie d'un cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription au cours de danse annuel.

Article 3 : INSCRIPTION

Les cours seront de Septembre à Juin hors semaines de vacances scolaires (sauf rattrapages éventuels de cours et/ou répétitions). Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription. Toute inscription est annuelle. En cas d'arrêt définitif des cours en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure : raison médicale, déménagement ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif doit accompagner la demande de résiliation.

Article 4 : COTISATION

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le conseil d'administration chaque année. Le règlement peut se faire en un seul ou trois paiements, réglable dans son intégralité le jour de l'inscription. Dans le cas d'un paiement en trois fois, les chèques seront encaissés en octobre, novembre, décembre, le 7 du mois.

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL

Chaque élève doit fournir **obligatoirement** à l'association « CAMP'DANSE » un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois. Pour les années suivantes le questionnaire santé sera demandé.

Article 6 : RESPONSABILITE ET RESPECT

- Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur de danse que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :
 - De l'amener à l'entrée de la salle de danse et de venir le récupérer au même endroit.
 - De respecter les horaires de début et fin de cours.
 - De s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.
- Pour les élèves plus grands. Si le responsable légal souhaite que l'enfant mineur rentre par ces propres moyens (à pied, ...) celui-ci doit faire une autorisation de sortie signée pour l'année.
A noter que les vélos, skateboards, overboards ou tout autres moyens de locomotion ne sont acceptés dans l'enceinte du bâtiment et ne seront sous aucune surveillance. L'association se décharge de toute responsabilité.
- Les élèves se doivent de respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves sous peine de sanction majeure (*exclusion des cours temporaire ou annuel*) sans aucuns remboursements demandés.
- Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition (*sous peine de remboursement*).
- Il est strictement interdit de marcher sur le parquet de la salle de danse avec les chaussures d'extérieur usagées.
- Toutes affaires personnelles (Bijoux, portable, tablette,...) sont sous la responsabilité du détenteur de l'objet.
- Les appareils électroniques doivent être éteints ou en mode avion pour ne pas perturber le cours.
- La nourriture ou sucrerie (bonbon, chewing gum,...) est interdit dans la salle de danse.



Article 7 : TENUE EXIGEE

Une tenue adaptée est exigée pour chaque cours.

- Pour les enfants de 4 à 7 ans les cours se feront en **chausson de danse tissu rose pale et tenue de danse (body, juste au corp) rose pale** pour les filles sans troue et propre.
- Pour les Hip Hop tous niveaux des baskets neuf ou propre seront exigés (interdiction aux chaussures ni-lavés ou trop usagés). Les cheveux longs doivent être attachés (chignon, queue haute, tresse). Tenu de sport (pas de jeans).
- Pour les Street Jazz idem que le Hip Hop. Cependant il est possible que certains cours soient dansés pieds nus ou en chaussettes.
- Pour la danse thérapie et Lyrical dance aucune tenue n'est exigé sauf chaussures interdites.

Les bijoux (Collier, boucle d'oreille, bagues...) trop volumineux sont interdit sous risque de blessures. Malheureusement, la salle ne dispose pas de vestiaires. Il vous est donc demandé se vous changer en amont ou alors dans les toilettes. Les sacs et autres affaires personnelles seront acceptés dans la salle de danse. Il vous est recommandé d'apporter une bouteille d'eau pour éviter les va et vient aux toilettes.

Article 8 : COURS

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas autorisée dans la salle afin de ne pas perturber les élèves. Un planning des dates de cours, de répétitions et du spectacle sera distribué à chaque élèves. Il pourra être modifié en cours d'année selon les besoins. En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler les pompiers ou le 15.

Article 9 : ABSENCE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas perturber le travail de l'année. La danse est aussi un sport de groupe. Les élèves qui ratent un cours devront rattraper la chorégraphie pour la semaine d'après pour que les autres élèves présents ne soient pas pénalisés d'un deuxième et même cours que la semaine passée. Toute absence d'un élève doit être prévenue en adressant un mail à asso.campdanse@gmail.com ou SMS au professeur de danse au 07 60 76 95 64. Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun remplacement de cours. En cas d'absence du professeur, l'association mettra tout en œuvre pour prévenir les élèves concernés par mail, SMS ou à défaut par affichage à la salle de danse ; le cours sera reporté.

En cas de force majeure (événement irrésistible ou imprévisible) indépendant de notre fait, et rendant impossible le déroulement habituel des cours de danse, le remboursement des cotisations ne pourra être exigé. L'association mettra tout en œuvre pour assurer un maintien des enseignements.

Article 10 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

La présence des élèves aux différentes répétitions est fortement conseillée. Ils s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les consignes spéciales liées à cette manifestation. La qualité d'un spectacle se tient sur l'assiduité des élèves mais aussi avec la compréhension des parents. Une participation financière ou l'achat de tenue pourront être demandé aux familles pour cette occasion.

Dès la date du spectacle de fin d'année annoncée, nous demandons aux élèves ou leurs parents d'avertir le professeur de leur présence ou non à cet événement le plus rapidement.

Article 11 : MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le bureau de l'association CAMP'DANSE

Signature de l'élève ou responsable légal :

